

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange			
Nom du produit	: Bouteille d'agent extincteur sous pression			
Groupe de produits	: Produit commercial			
Autres moyens d'identification	: Code produit	Référence commerciale	Quantité de CO2	Capacité bouteille
	S54476-C660-A4	CYF-40 30 CO2	30kg	40 L
	S54476-C660-A1	CYF-67 50 CO2	50kg	67 L
	S54476-C660-A2	CYF-80 60 CO2	60kg	80 L
	S54476-C660-A5	CYF-67 45 CO2	45kg	67 L
	S54476-C7-A2	Gas cyl. 30kg Sinorix CO2	30kg	40 L
	S54476-C4-A3	Gas cyl. 45kg Sinorix CO2	45kg	67 L
	S54476-C4-A6	Gas cyl. 50kg Sinorix CO2	50kg	67 L
	S54476-C4-A8	Gas cyl. 60kg Sinorix CO2	60kg	80 L
Numéro de référence	: A6V12463076			

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : - Agent extincteur
Réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Autres utilisations des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siemens Schweiz AG
Theilerstrasse 1a
CH-6300 Zug
+41 58 724 24 24
fs.support.sbt@siemens.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

Contact d'urgence (24/24) GBK/Infotrac ID 102973
Tel international (001) 352 323 3500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Autres dangers non classés

Aucun(e).

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS04

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

: P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases supplémentaires

: EIGA-As: Asphyxiant à concentration élevée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Aucun(e).

Non classifié en PBT.

Non classifié en vPvB.

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de carbone	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9	< 100	Press. Gas (Liq.), H280
(R)-p-mentha-1,8-diene ; d-limonene (substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	< 0,05	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0	< 0,05	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
ISOTRIDECAN-1-OL (substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales)	N° CAS: 27458-92-0 N° CE: 248-469-2	< 0,005	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée.
Premiers soins après inhalation	: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée. De faibles concentrations de CO2 provoquent une augmentation la fréquence respiratoire et des maux de tête.
Premiers soins après contact avec la peau	: Le contact avec le liquide qui s'évapore peut provoquer des engelures ou le gel de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenez une assistance médicale immédiate. Si l'assistance médicale n'est pas disponible immédiatement, rincez 15 minutes supplémentaires.
Premiers soins après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Arrêt respiratoire. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des dommages (engelures) en raison du refroidissement par évaporation rapide.

Traitement:

Décongelez les parties givrées avec de l'eau tiède. Ne frottez pas la zone affectée. Obtenez un avis médical / une attention immédiate.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Ce produit ne brûle pas. En cas d'incendie à proximité : utiliser un agent extincteur approprié.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Dangers d'Incendie Généraux : La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Continuer à arroser à l'eau depuis un endroit protégé, jusqu'à ce que le récipient soit froid. Utilisez des agents d'extinction pour contenir le feu. Isolez la source du feu ou laissez-le brûler.
-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Ligne directrice: EN 469:2005 : vêtements protecteurs pour pompiers.
Exigences de performance des vêtements de protection pour lutte anti-incendie.
EN 15090 : chaussures pour pompiers.
EN 659 Gants de protection pour les pompiers.
EN 443 Casques pour la lutte anti-incendie dans les constructions et autres structures.
EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un Appareil Respiratoire Isolant pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
Ligne directrice EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Assurer une ventilation efficace.
Empêcher le rejet dans les égouts, les sous-sols ou n'importe quel endroit où son accumulation peut être dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un Appareil Respiratoire Isolant pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
Ligne directrice EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Assurer une ventilation efficace.
Empêcher le rejet dans les égouts, les sous-sols ou n'importe quel endroit où son accumulation peut être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Assurer une ventilation efficace.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression. Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur. Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau. Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet. Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient. Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre. Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis. Ne pas respirer le gaz. Eviter de mettre à l'air le produit.

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA [ppm]	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (dioxyde de)
VME (OEL TWA)	9000 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Kohlenstoffdioxid
AGW (OEL TWA) [1]	9100 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	5000 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); EU - Europäische Union (Von der EU wurde ein Luftgrenzwert festgelegt: Abweichungen bei Wert und Spitzenbegrenzung sind möglich)
Référence réglementaire	TRGS900
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
WEL TWA (OEL TWA) [1]	9150 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	5000 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	27400 mg/m ³

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	15000 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
ACGIH OEL TWA [ppm]	5000 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2021

(R)-p-mentha-1,8-diene ; d-limonene (5989-27-5)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen)
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); H - hautresorptiv; Sh - Hautsensibilisierender Stoff; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	500 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Nom local	Propan-2-ol
Valeur limite biologique	25 mg/l Parameter: Aceton - Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 11/2012 DFG 25 mg/l Parameter: Aceton - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 11/2012 DFG
Référence réglementaire	TRGS 903

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan-2-ol

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	999 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	400 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1250 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

ISOTRIDECAN-1-OL (27458-92-0)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	21 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	2,56 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)
Remarque	AGS - Ausschuss für Gefahrstoffe; 11 - Summe aus Dampf und Aerosolen; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Prendre en compte un système de permis de travail par exemple pour des activités de maintenance.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Les détecteurs d'oxygène devraient être utilisés quand des gaz asphixiants peuvent être libérés.

Les systèmes sous pression devraient être testés régulièrement contre les fuites.

Utilisez de préférence des raccords permanents (ex. tuyauteries soudées).

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

. Des détecteurs de CO₂ doivent être utilisés lorsque du CO₂ peut être libéré.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Informations générales:

Une évaluation de risque devrait être conduite et documentée dans chaque zone de travail pour évaluer les risques liés à l'utilisation du produit et choisir les EPI qui correspondent à ces risques.

On devrait considérer les recommandations suivantes. Disposer d'un appareil respiratoire autonome prêt à l'usage en cas de nécessité.

Le choix de l'équipement de protection individuel pour le corps devrait être basé sur la tâche à exécuter et les risques encourus.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire:

Des lunettes de sécurité, des lunettes de protection ou un écran facial conformes à la norme EN166 doivent être utilisés pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquide. Porter une protection oculaire conforme à la norme EN 166 lors de l'utilisation de gaz.
Directive: EN 166 Protection individuelle des yeux.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucune prescription particulière.

Protection des mains:

Porter des gants de manutention lors de la manipulation des emballages.
Ligne directrice: EN 388 Gants.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manipulation des emballages.
Ligne directrice: EN ISO 20345 Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requis.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune précaution n'est nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

Autres informations:

Mesures d'hygiène : Des mesures de gestion des risques spécifiques ne sont pas exigées sous réserve du respect des règles et procédures d'hygiène du travail et de sécurité.

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Gaz liquéfié.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
Point de fusion	: -56.6°C (Dioxyde de carbone)

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: -78.5°C (Dioxyde de carbone)
Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 3,2 - 3,7 Le pH des solutions saturées de CO2 varie de 3,7 à 101 kPa (1 atm) à 3,2 à 2370 kPa (23,4 atm) (Dioxyde de carbone)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 0.07 mPa.s (20°C) (Dioxyde de carbone)
Solubilité	: Eau: 2.900 mg/L (25°C) (Dioxyde de carbone)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 45.1 bar (10°C) (Dioxyde de carbone)
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Non applicable
Densité relative	: 1.512 (-56°C) (Dioxyde de carbone)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 31°C (Dioxyde de carbone)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : 44.01 g/mol (Dioxyde de carbone)

Indications complémentaires : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier au niveau ou en-dessous du sol.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun autre danger de réactivité que les effets décrits dans alinéas ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Aucune réaction avec n'importe quelles matières communes dans conditions sèches ou humides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devrait pas être produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE : Non classé

pH: 3,2 - 3,7 Le pH des solutions saturées de CO2 varie de 3,7 à 101 kPa (1 atm) à 3,2 à 2370 kPa (23,4 atm) (Dioxyde de carbone)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Non classé

pH: 3,2 - 3,7 Le pH des solutions saturées de CO2 varie de 3,7 à 101 kPa (1 atm) à 3,2 à 2370 kPa (23,4 atm) (Dioxyde de carbone)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

MUTAGENICITE SUR LES CELLULES GERMINALES : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(R)-p-mentha-1,8-diene ; d-limonene (5989-27-5)

Groupe IARC

3 - Inclassable

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

**TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS
ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)** : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS
ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE)** : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DANGER PAR ASPIRATION : Non classé

Indications complémentaires : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES :

Contact avec la peau : Aucune donnée disponible
Contact avec les yeux : Aucune donnée disponible
Inhalation : Aucune donnée disponible
Ingestion : Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Autres informations : À des concentrations élevées, peut provoquer une détérioration circulatoire rapide même à des niveaux normaux de concentration d'oxygène. Les symptômes sont des maux de tête, des nausées et des vomissements, qui peuvent entraîner une perte de conscience et même la mort.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

Indications complémentaires : Aucun dégât écologique causé par ce produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Indications complémentaires

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bouteille d'agent extincteur sous pression	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit est supposé biodégradable, il est attendu que sa persistance dans les environnements aquatiques soit faible.

12.4. Mobilité dans le sol

Bouteille d'agent extincteur sous pression	
Indications complémentaires	À cause de sa haute volatilité, le produit ne va probablement pas causer une pollution de la terre ou de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bouteille d'agent extincteur sous pression	
Non classifié en PBT.	
Non classifié en vPvB.	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun dégât écologique causé par ce produit.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Rejeter à l'atmosphère et dans un endroit bien ventilé.

Indications complémentaires : Méthodes d'élimination :
Référez-vous au code d'usages de l'EIGA (Doc.30 "la Disposition de Gaz", téléchargeable à <http://www.eiga.org>) pour plus de conseils sur des méthodes d'utilisation appropriées.
Faire reprendre la bouteille par le fournisseur exclusivement.
Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Récipient:
16 05 05 : Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1013
N° ONU (IMDG) : UN 1013
N° ONU (IATA) : UN 1013
N° ONU (ADN) : UN 1013
N° ONU (RID) : UN 1013

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: DIOXYDE DE CARBONE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: DIOXYDE DE CARBONE
Désignation officielle de transport (IATA)	: CARBON DIOXIDE
Désignation officielle de transport (ADN)	: DIOXYDE DE CARBONE
Désignation officielle de transport (RID)	: DIOXYDE DE CARBONE
Description document de transport (ADR)	: UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2, (C/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2
Description document de transport (IATA)	: UN 1013 CARBON DIOXIDE, 2.2
Description document de transport (ADN)	: UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2
Description document de transport (RID)	: UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 2.2
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.2



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 2.2
Étiquettes de danger (IMDG)	: 2.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 2.2
Étiquettes de danger (IATA)	: 2.2



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 2.2
Étiquettes de danger (ADN)	: 2.2

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.2

Étiquettes de danger (RID) : 2.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite.
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident.
Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés.
S'assurer que la soupape de la bouteille est fermée et ne fuit pas.
Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages Assurer une ventilation d'air appropriée.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 378, 584, 653, 660, 662

Code de classification (ADR) : 2A

Code de restriction en tunnels (ADR) : C/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 378

N° FS (Feu) : F-C

N° FS (Déversement) : S-V

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A202

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 378, 584, 653, 662

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 378, 584, 653, 660, 662

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Directive du conseil 89/391/EEC sur l'introduction de mesures pour encourager des améliorations de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Directive 89/686/EEC sur les équipements de protections individuels. Seuls les produits conformes aux règlements alimentaires (CE) no 1333/2008 et (UE) no 231/2012 et étiquetés comme tels peuvent être utilisés comme additifs alimentaires.

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Autres informations : Cette FDS a été rédigée par EDITIONS T.I. - Service QuickFDS Consulting.

Sources des données : Des sources diverses de données ont été utilisées dans la compilation de cette FDS, mais elles ne sont pas exclusives :

Agence pour les Substances Toxiques et l'Enregistrement de Maladies (ATSDR) (<http://www.atsdr.cdc.gov/>).

Agence Européenne des produits chimiques : Conseils sur la compilation de Fiches de Données de Sécurité.

Agence Européenne des produits chimiques: Informations sur Substances Enregistrées <http://apps.echa.europa.eu/registered/register-ed-sub.aspx#search>

Association Européenne des gaz industriels (EIGA) Doc 169/11 Classification, Etiquetage.

Programme international pour la sécurité chimique (<http://www.inchem.org/>)

ISO 10156:2010 Gaz et mélanges de gaz -- Détermination du potentiel d'inflammabilité et d'oxydation pour le choix des raccords de sortie de robinets.

Matheson Gas Data Book, 7ème Edition.

Institut National pour les normes et la technologie (NIST) Norme faisant référence à la base de données numéro 69.

L'ESIS (Substances chimiques européennes 5 Système d'information) plate-forme de l'ancien Bureau de Produits chimiques européen (ECB) ESIS (<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis/>).

Conseil Européen des Industries Chimiques (CEFIC)

Réseau de données de toxicologie de Médecine TOXNET de la Bibliothèque Nationale des États-Unis d'Amérique (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>).

Valeurs de seuil limite (TLV) de la Conférence américaine d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (ACGIH).

Substance spécifique, information des fournisseurs.

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Conseils de formation : Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs. S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques.

Autres informations : Avant d'utiliser ce produit pour un procédé nouveau, il faut effectuer une étude de compatibilité et de sécurité. Assurer une ventilation d'air appropriée. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Texte intégral de H- et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Bouteille d'agent extincteur sous pression

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Press. Gas (Comp.)	H280	
--------------------	------	--

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.